



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/842

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon – Célestins, Théâtre de Lyon et la société Renault-Trucks

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/842 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON – CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA SOCIETE RENAULT-TRUCKS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les versements des entreprises effectués au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon, théâtre municipal de la Ville de Lyon, a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre.

Inscrit dans le programme budgétaire triennal, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre de mécénat, dans le cadre d'un club des partenaires, répartie en quatre niveaux (membre fondateur, membre associé, membre ami et mécène de projet) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

Depuis la saison 2012-2013, les Célestins Théâtre de Lyon et Renault Trucks ont conclu des conventions de mécénat. Forts de la réussite de ces collaborations, Renault Trucks souhaite apporter son soutien aux tournées nationales de deux pièces mises en scène par Claudia Stavisky : « En roue libre » (janvier 2015) et « les affaires sont les affaires » (septembre 2015).

Au-delà de son histoire et de son ancrage dans le tissu économique et social lyonnais, Renault Trucks confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de sa région.

A ce titre, Renault Trucks souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de 19 500 €.

Les contreparties qui seront apportées à l'entreprise consisteront notamment :

- o Mise à disposition d'espace de réception

Renault Trucks aura la possibilité de privatiser gracieusement la Célestine ou le Foyer du public pour l'organisation d'un séminaire ou d'un

événement d'entreprise, selon la disponibilité de ceux-ci et en accord avec les Célestins, théâtre de Lyon (valorisation 2 035 €).

o Relations publiques :

10 places de spectacle pourront être remises à Renault Trucks pour une représentation à définir conjointement (valorisation 586,35 €).

o Communication : présence du logo du mécène ou mention du soutien sur les supports de communication suivants :

- Brochure de saison page Mécénat (diffusé à 50.000 exemplaires) de la saison 2015-2016 ;
- Dossier de presse de saison (diffusé à 50.000 exemplaires) de la saison 2015-2016 ;
- Kakémono du Théâtre des Célestins de la saison 2015-2016 ;
- Site internet avec son espace de billetterie en ligne et son espace professionnel pour les institutions culturelles et la presse.

Valorisation 2 250 €.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 4 871,35 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Renault Trucks est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante sera imputée au budget 03, pour l'exercice concerné, programme PROGARTCL, opération CREAPROG, fonction 313, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN